

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVREUX - 2702 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 17/04/2026 - 2378 - 2024 B 01406 - 980 506 588 - 2L PERE ET FILS

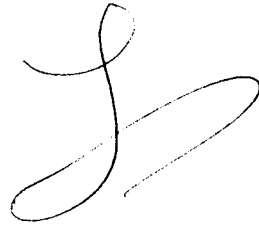
2L PERE ET FILS
CCI PORTES DE NORMANDIE
215 ROUTE DE PARIS
27000 EVREUX
SIRET : 980 506 588 00022
CODE APE : 43.22 B - TEL : 06.24.90.51.85

SAISI le
26/04/26
17 AVR. 2026
2378

BILAN AU 31/12/2024

Ce acte conforme

à l'original



Désignation de l'entreprise : <u>2L PERE & FILS</u>		1 5	
Adresse de l'entreprise <u>215 Route de Paris CCI Portes de Normandie 27000 EVREUX</u>		Durée de l'exercice précédent * <u> </u> <u> </u>	
Numéro SIRET * <u>9 8 0 5 0 6 5 8 8 0 0 0 2 2</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le, <u>3 1 1 2 2 0 2 4</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
Capital souscrit non appelé (I) AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC
	Frais de développement * CX		CQ
	Concessions, brevets et droits similaires AF		AG
	Fonds commercial (1) AH		AI
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM
	Terrains AN		AO
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions AP		AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	7 200	AS 47
	Autres immobilisations corporelles AT		AU
	Immobilisations en cours AV		AW
	Avances et acomptes AX		AY
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT
	Autres participations CU		CV
	Créances rattachées à des participations BB		BC
	Autres titres immobilisés BD		BE
	Prêts BF		BG
	Autres immobilisations financières * BH	216	BI 216
TOTAL (II) BJ	7 416	BK 47	7 369
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL		BM
	En cours de production de biens BN		BO
	En cours de production de services BP		BQ
	Produits intermédiaires et finis BR		BS
	Marchandises BT		BU
CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW
	Clients et comptes rattachés (3)* BX	3 696	BY 3 696
	Autres créances (3) BZ	172	CA 172
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD		CE
	Disponibilités CF	1 511	CG 1 511
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH		CI
	TOTAL (III) CJ	5 379	CK 5 379
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW		
Primes de remboursement des obligations (V) CM			
Écarts de conversion actif * (VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	12 795	1A 47	12 748
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

Désignation de l'entreprise		2L PERE & FILS		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :3 000.....)	DA	3 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB				
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC				
	Réserve légale (3)	DD				
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE				
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)	DG				
	Report à nouveau	DH				
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	404			
	Subventions d'investissement	DJ				
	Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (I)	DL	3 404			
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM				
	Avances conditionnées	DN				
		TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP				
	Provisions pour charges	DQ				
		TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU				
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	7 472			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 800			
	Dettes fiscales et sociales	DY	71			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
	Autres dettes	EA				
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB				
	TOTAL (IV)	EC	9 343			
	Ecarts de conversion passif *	(V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	12 748			
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB				
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
		Écart de réévaluation libre	1D			
		Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF				
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 343				
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH					

SASU 2L PERE ET FILS

. Au capital de 3000 Euros

Siège social :

CCI PORTES DE NORMANDIE

215 ROUTE DE PARIS

27000 EVREUX

R.C.S : 980 506 588

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2025 **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024**

Résolution n° 1

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 faisant ressortir un bénéfice de 475 euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de -475 Euros, de la façon suivante :

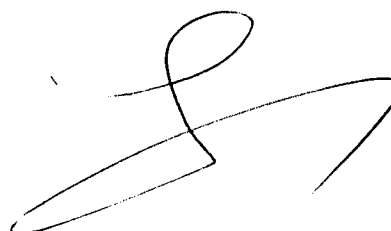
Au report à nouveau pour un montant de 475 Euros

Résolution n° 2

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 475 Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 475 euros.**

Pour copie certifiée conforme
Le Président



SASU 2L PERE ET FILS

. au capital de 3000 Euros

Siège social :

CCI PORTES DE NORMANDIE

215 ROUTE DE PARIS

27000 EVREUX

R.C.S : 980 506 588

PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/06/2025

Le 30/06/2025

à 10h,

**Monsieur LOUAZANI JOACHIM, associé unique
de la SASU 2L PERE ET FILS a établi une Assemblée
Générale Ordinaire,**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

-
- **L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024**
- **Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;**
- **Le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;**
- **Le texte des projets de résolutions.**

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la

validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à

l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

***Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024**

***Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, et affectation des résultats,**

***Approbation de ces conventions,**

*** Questions diverses (art. R223-20, al. 2).**

Le Président donne lecture :

Du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

LJ

Résolution n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître un bénéfice de 475 euros

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Résolution n° 2

Résultat – affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 faisant ressortir un bénéfice de 475 euros.

L'assemblée décide d'affecter le résultat de 475 euros de la façon suivante :

Au report à nouveau pour un montant de 475 euros.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et associé unique.

Le PRESIDENT

